

# Plan d'exposition au bruit : PEB

Par décision du 27 mars 2025, le Tribunal administratif de Nîmes a décidé :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du préfet de Vaucluse du 16 août 2022 est annulé.

Article 2 : Le préfet de Vaucluse versera à l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse, M. Simler et M. Costes la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à l'association de défense de la qualité de vie et du tourisme dans le Haut Vaucluse, M. Pierre Simler, M. Jean Costes et à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Plusieurs habitants de notre commune étaient impactés sur le plan de l'urbanisme par ce PEB et nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision.

M. le Maire ainsi que M. Simler , premier adjoint, peuvent être consultés pour plus d'informations .

Joseph Saura

Maire d'Uchaux

le 30 mars 2025

